

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 octobre 2015



André GATTOLIN

Sénateur
des Hauts-de-Seine

Vice-Président de la
commission des
finances

Vice-Président de la
commission des
affaires européennes

Pourquoi une redevance universelle ?

Suite à la publication du **rapport d'information sur le financement de l'audiovisuel public**, plusieurs sites de presse en ligne se sont fait l'écho de notre proposition d'élargir la « redevance TV » à l'ensemble des foyers français. Ces papiers, aux titres approximatifs, on pu sur-interpréter certaines des préconisations, alors même que les rapporteurs n'ont pas été interviewés.

Ces titres laissent en outre sous-entendre qu'il serait injuste de payer la « redevance » alors qu'on ne possède pas de TV.

André Gattolin souhaite donc rétablir l'exactitude des préconisations de ce rapport à travers les précisions suivantes :

1) Un système plus juste : si le nombre de redevables augmente, il est possible de *réduire le montant de la CAP.*

Cette redevance universelle, conforme aux principes de justice fiscale et de neutralité technologique, est **plus juste qu'une taxation des ordinateurs, smartphones et tablettes**, hypothèse que MM. Gattolin et Leleux ont écarté : complexe à contrôler, ce dispositif pourrait faire payer deux fois certains usagers !

En élargissant l'assiette de la redevance, **son montant peut être diminué dans une hypothèse de réforme à rendement constant**. De plus, bien que dite universelle, seraient maintenues les exonérations existantes, notamment pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

2) La « redevance » finance aussi la *radio* et les *sites Internet*.

Une redevance universelle permettrait de lever l'ambiguïté d'une taxe assise sur les téléviseurs alors qu'elle finance aussi, outre la **radio publique**, les **développements numériques** de l'audiovisuel public qui doivent permettre de toucher de nouveaux publics, et notamment les plus jeunes et la France dite active.



3) *La nécessité d'un service public indépendant*

La Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) est actuellement assise sur la possession d'un téléviseur. Outre l'ambiguïté de cette taxe et son caractère **obsolète** — on peut désormais regarder la télévision sans posséder de téléviseur —, la baisse du taux d'équipement en téléviseurs constitue un danger pour le rendement de la CAP à hauteur de deux ou trois ans, danger également pour la pérennité des finances de l'audiovisuel public.

Or la question du **financement** est indissociable de celle de **l'indépendance**, la publicité n'étant pas, par ailleurs, une ressource stable et pérenne sur le long terme.

Le rapport est accessible en ligne et gratuitement :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2014/r14-709-notice.html>

CONTACT :

Bureau d'André GATTOLIN
Sénateur des Hauts-de-Seine
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard F- 75291 Paris cedex 06
Tél : 33.(0)1.42.34.49.82
<http://andregattolin.net/>
Twitter : @andregattolin